

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 10 septembre 2018, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h.

135-09-18

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M Fabien Pelletier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 10 septembre 2018 à 20 h

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2018
- 4. Administration et finances**
 - 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Code d'éthique et de déontologie des employés
 - 4.3. Report de la séance du 8 octobre (Action de grâce)
- 5. Sécurité publique**
- 6. Travaux publics**
 - 6.1. Cahier de charge - asphalte
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Aménagement et urbanisme**
 - 8.1. Modification du règlement d'urbanisation - Autorisation de construire sur une partie du lot 4 442 713
 - 8.2. Chênes sur le rang de la Rivière
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1. Frigo – salle communautaire
 - 9.2. Infrastructures subventionnées par les organismes
- 10. Sujets divers**
 - 10.1. Demande de citoyen – Lumière dans le stationnement
 - 10.2. Place aux jeunes Arthabaska – Demande de partenariat
 - 10.3. Demande d'appui – Le Carrefour des générations du grand Daveluyville
- 11. Rapport des élus**
- 12. Période de questions**
- 13. Levée de la séance**

Adoptée.

3. ADOPTION PROCÈS-VERBAUX

136-09-18

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, Mme Diane Mercier, demande à ce que soit inscrit au procès-verbal les raisons de son vote contre la résolution 127-08-18;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, M. Fabien Pelletier, demande à ce que soit spécifié au procès-verbal, dans la résolution 127-08-18, que l'opinion juridique dont il est question est une opinion de notaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 en ajoutant au procès-verbal les demandes faites des conseillers.

Adoptée.

137-09-18

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Ghislain Brûlé, spécifie qu'il n'y a qu'un ponceau à recouvrir d'asphalte dans le rang 11 et non deux comme il est inscrit dans la résolution 132-08-18 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2018 en apportant la correction à la résolution 132-08-18.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

138-09-18

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste détaillée des comptes à payer et des comptes payés a été transmise aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	
Taxes	13 470,27 \$
Permis	280,00 \$
Location salle	739,50 \$
OSBL du Site Touristique (versement final)	21 768,56 \$
Infraction / amendes	180,00 \$
Divers (épinglette)	5,00 \$
Total	36 731,48 \$

Dépenses

Paies élus	2 242,06 \$
Salaires employés	3 408,22 \$
Comptes payés	0 \$
Comptes à payer	17 805,03 \$
Total	23 455,31 \$

Adoptée

139-09-18

4.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le *Règlement 132 – relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE énonce les obligations particulières suite à la fin de l'emploi de certains employés;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus affirment en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était à la disposition des citoyens lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE MADDINGTON FALLS**

RÈGLEMENT 132 REGLEMENT RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
--

CONSIDERANT QUE, la Municipalité a adopté le règlement 123 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, le 12 septembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE, le 19 avril dernier, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

CONSIDERANT QU'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);

CONSIDERANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

CONSIDERANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2019 par la conseillère Diane Mercier;

CONSIDERANT QU'un avis public a été publié le 4 septembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

CONSIDERANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 Modification au règlement 123
--

Ajout de la Règle 9 :

RÈGLE 9 - Obligations particulières

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;

4. le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion	9 juillet 2018
Publication - avant l'adoption	4 septembre 2018
Adoption	10 septembre 2018
Publication	11 septembre 2018
Entré en vigueur	11 septembre 2018

Adoptée

140-09-18

4.3 REPORT DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE (ACTION DE GRÂCE)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 149-11-17; adoptée le 13 novembre 2017, qui définit les dates des séances ordinaires du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois d'octobre était prévue le 8 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE que le 8 octobre 2018 est une journée fériée (action de grâce);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De reporter la séance du mois d'octobre au mercredi le 10 octobre 2018.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS

141-09-18

6.1 CAHIER DE CHARGE - ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis aux élus un cahier de charge concernant l'appel d'offre pour les travaux d'asphalte prévus lors de la séance du 30 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la partie administrative est terminée et qu'il manque la partie technique;

CONSIDÉRANT QUE la partie technique sera transmise par les ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la partie administrative du cahier de charge.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

142-09-18

8.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISATION – AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 442 713

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 367 qui modifie le Règlement édictant le Schéma d'aménagement et de développement numéro 200;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, oblige les municipalités à adapter leur réglementation afin de la conformer au schéma d'aménagement de la MRC dont elles font partie;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 4 442 713 est maintenant incluse dans la zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la construction de résidence n'est pas autorisée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement municipal d'urbanisme numéro 100 afin de permettre la construction de résidences;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire appel à la MRC d'Arthabaska afin de débiter les procédures pour effectuer les changements à la réglementation pour ainsi la conformer au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée

143-09-18

8.2 CHÊNES SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M Ghislain Brûlé, maire, a utilisé son droit de veto pour la résolution 127-08-18;

CONSIDÉRANT QUE M Ghislain Brûlé a apporté les précisions suivantes :

- les aviseurs légaux de la municipalité ont dit de faire appel à un arpenteur afin de déterminer à qui est la responsabilité des arbres,
- les conseillers du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) ont conseillé de suivre l'avis des aviseurs légaux.

EN CONSÉQUENCE,

M. Ghislain Brûlé demande de repasser au vote la résolution adopté le 13 août 2018 :

Considérant que le propriétaire du lot 4 441 485 (anciennement le lot 12B-7), du cadastre du Canton de Maddington, nous a fourni une opinion d'un notaire,

Considérant que cette opinion de notaire s'appuie sur des photos d'époque démontrant clairement que les arbres longeant le rang de la Rivière étaient sur le terrain du lot 12B-7, qu'il n'y a eu aucune vente, cession ou aliénation au cours de l'histoire en faveur de la Municipalité du Canton de Maddington, Considérant que le propriétaire du lot 4 441 485 a déjà fait émonder à 2 reprises ses arbres,

Considérant que le propriétaire est prêt à faire émonder à nouveau,

Qu'il soit résolu que la Municipalité de Maddington Falls reconnaît que les arbres longeant le rang de la Rivière du côté du lot 4 441 485 appartiennent au propriétaire du lot 4 441 485;

Les conseillers pour la résolution :
Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré.

Les conseillers contre la résolution :
Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Adoptée à la majorité

9. LOISIRS ET CULTURE

144-09-18

9.1 FRIGO – SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'OSBL du Site Touristique de Maddington a fait l'achat d'un frigo pour la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la facture du frigo est au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réclame 100 % de la TVQ et 50 % de la TPS, contrairement à l'OSBL du Site Touristique qui ne peut en réclamer;

EN CONSÉQUENCE,

L'OSBL demande à la Municipalité de payer la facture d'achat qui sera remboursée par l'OSBL excluant les taxes réclamées.

Suite aux discussions, la décision est soumise au vote :

Les conseillers pour l'achat du frigo suivi du remboursement :
Mme Diane Mercier et M. Fabien Pelletier

Les conseillers contre l'achat du frigo suivi du remboursement :
Mmes Eve-Lyne Marcotte et Denise Houle, MM. Éric Girard et Gaétan Légaré

Refusée

145-09-18

9.2 INFRASTRUCTURES SUBVENTIONNÉES PAR LES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infrastructures ont vu le jour grâce aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sont : le belvédère, la gloriette, l'auvent et le foyer;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures ont été acquises par les organismes suite à des demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sont installées sur les terrains de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité prend en charge les infrastructures acquises par les organismes et installées sur les terrains de la Municipalité.

Que la Municipalité avisera les organismes de cette prise en charge.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

146-09-18

10.1 DEMANDE DE CITOYEN – LUMIÈRE DANS LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande d'un citoyen a été faite pour avoir plus d'éclairage dans le stationnement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont constaté également le manque de lumière dans le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière s'informe des prix que coûterait l'achat et l'installation d'une «sentinelle» sur le garage.

Adoptée

147-09-18

10.2 PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA – DEMANDE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de partenariat de *Place aux jeunes Arthabaska*;

CONSIDÉRANT QU' une contribution financière de 250 \$ est demandée;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense ne fait pas partie du budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De ne pas contribuer financièrement à cette demande.

Adoptée

148-09-18

10.3 DEMANDE D'APPUI – LE CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS DU GRAND DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT QUE *Le Carrefour des générations du Grand Daveluyville* a un projet d'aménager leurs locaux dans le presbytère;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, *Le Carrefour des générations du Grand Daveluyville* dépose une demande d'aide financière au *Fonds de développement des territoires (FDT)* ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Maddington Falls profitent des services du *Carrefour des générations du Grand Daveluyville*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer le *Carrefour des générations du Grand Daveluyville* dans ses démarches de demande d'aide financière afin de pouvoir aménager leurs locaux dans le presbytère.

Adoptée

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

149-08-18

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier

Que la séance soit levée à 21 h 45.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière